VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-117

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LOUIS PASTEUR

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant le rassemblement prévu en marge du défilé du 11 novembre 2026 à 10h00 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin de garantir la sécurité des usagers de la route ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **rue Louis Pasteur le 11/11/2026 de 10h à 11h30.**

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue Louis Pasteur à Fouquières-lès-Lens, dans la section concernée par la manifestation :
La circulation sera interdite du croisement de la rue Jean Jaurès et la rue Louis Pasteur jusqu'au croisement de l'avenue Michel Bouchez et la rue Louis Pasteur.
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 03 : **La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge de la commune qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.**

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 03/11/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUÉE,
Claudine HERMEL

MAIRIE DE FOUQUIERES-lez-LENS 62